

VENTE POUR TAXES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Ventes de Propriétés Foncières

—POUR—

TAXES D'ETAT.

L'Etat de la Louisiane contre les contribuables re-défauts à l'encontre District, Paroisse d'Orléans

LEGRAS ET CIE, Collecteurs Taxes, pour le Cinquième District, Paroisse d'Orléans No 415 rue Portefeuille

Nouveau-Orléans, 11 Décembre 1907

Par l'autorité qu'il est donné par la Constitution et les lois : Etat de la Louisiane et vendus à la porte principale de la Mairie Cour et glorie la Cour Civile du District de l'adieu par celles aux heures légales pour les vertes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., SAMEDI, le 11 Janvier 1908 et en tenant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées toutes les propriétés foncières auxquelles il est dû en moment des taxes à l'Etat de la Louisiane et à la Paroisse d'Orléans, pour faire la perception des taxes assises dans l'an 1906, ensemble avec l'intérêt qui, les greve à partir du 1er Janvier de 1906 au taux de 2 pour cent par mois jusqu'à échéance et tous les dépenses annuelles dues et amortissables dépendantes le montant des taxes dues par cause d'environs à l'assiette de l'adieu, et les propriétés foncières assises à chaque deux dernières années en cette sont connues, et à 10% de profondeur.

CHARLES J. DONNER, Collecteur de Taxes d'Etat, Cinquième District, paroisse d'Orléans, 11-12-13 Jan 21

Avis aux créanciers hypothécaires sur propriétés du

Cinquième District.

Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat / Cinquième District, Paroisse d'Orléans, Nouveau-Orléans, 11 Décembre 1907.

Conformément à la section 63 de l'Article No 85 de 1908, ayant pris effet le 1^{er} Janvier 1908, et aux dispositions hypothécaires sur les propriétés foncières situées dans le Cinquième District, paroisse d'Orléans, sur lesquelles n'avaient pas été acquittées les taxes de l'an 1906, il est décret que SAMEDI, le 11 Janvier 1908, à 11 heures a.m., et que nombre de portions de ces propriétés délinquantes sont maintenant annoncées dans ce journal conformément à la loi, que l'attention des créanciers hypothécaires est attirée spécialement sur ces annonces de ventes pour taxes, et ils sont priés d'avoir à prendre avant la vente toutes mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leur intérêt.

CHARLES J. DONNER, Collecteur de Taxes d'Etat et la Cinquième District, Paroisse d'Orléans, 11-12-13 Jan 21

Bulletin Commercial

Vendredi, 10 janvier 1908

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—

En Banques—

Apôle exceptionnel—7 à 8 per cent

do 41—6 à 8

Tôts sur garanties col-

latérales—6 à 7

Tôts sur garanties col-

latérales—5 à 8

En dépôts des Ban-

ques—

En dépôts des Ban-

ques—